

DEMANDE DE PASSEPORT OU DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

PERSONNE MINEURE

DEMANDE DE PASSEPORT OU DE CARTE D'IDENTITÉ • PERSONNE MINEURE

Le dépôt de demande de Passeport et de CNI se fait **sur RDV**. Le retrait de CNI et de Passeport se fait **sans RDV**.
Présence obligatoire du mineur et de son représentant légal pour le dépôt de la demande de Carte d'Identité ou de Passeport.

Le retrait de la carte d'identité se fait **par le représentant légal**.

Le retrait du passeport : Mineur de 12 ans et plus - Présence du mineur obligatoire **et** de son représentant légal

Fournir les pièces demandées (ORIGINAL ET COPIE)

L'ancien Passeport ou l'ancienne Carte d'Identité, doivent être restitués au plus tard au moment du retrait du nouveau titre.

Délai d'obtention du passeport ou de la carte d'identité : environ 1 mois

Délai pour récupérer vos titres : maximum 3 mois - Au-delà, les titres sont détruits.

Durée de validité : 5 ans pour le Passeport et 10 ans pour la Carte d'Identité

À Saint-Denis, les demandes de Passeport ou de Carte d'Identité peuvent se faire sur 7 sites : Hôtel de ville, Mairies Annexes de S^{te} Clotilde*, Chaudron*, Moufia*, Bretagne*, Montgaillard*, Montagne 8^e (sans RDV)*.

Sur tout le territoire français, vous pouvez déposer votre demande dans l'une des mairies équipées d'une station quel que soit votre lieu de domicile.

* Prendre contact avec les mairies avant de vous déplacer.

PREMIÈRE DEMANDE OU RENOUELEMENT DE PASSEPORT OU DE CARTE D'IDENTITÉ :

- ✓ Vous avez un passeport ou une carte d'identité valide ou périmé moins de 5 ans :
 - ➔ Fournir le titre ORIGINAL + COPIE **ou**
 - ➔ Vous avez un passeport modèle Delphine (délivré avant 2006) périmé moins de 2 ans : Fournir ce passeport modèle Delphine ORIGINAL + COPIE
- ✓ Vous ne possédez pas une des pièces ci-dessus ou les titres en votre possession sont périmés de plus de 5 ans (passeport biométrique ou électronique) ou périmé de plus de 2 ans (passeport Delphine), fournir :
 - ➔ La carte d'identité périmée + de 5 ans ou le passeport périmé + de 2 ans (Delphine) ou + de 5 ans (biométrique ou électronique) ORIGINAL + COPIE **et**
 - ➔ Un extrait de naissance avec filiation de - de 3 mois ou copie intégrale* ORIGINAL
 - * Vous pouvez être dispensé de fournir un acte de naissance si votre ville a l'État Civil dématérialisé avec COMEDEC. Voir la liste des villes sur : <http://www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>. Le service central d'Etat Civil de Nantes est relié au COMEDEC.
 - ➔ Si mention Répertoire civil : fournir jugement ou acte de mariage : vérification tutelle, curatelle ou contrat de mariage
 - ➔ Fournir une pièce avec photo (carte Vitale) ORIGINAL + COPIE
- ✓ Fournir en plus des pièces ci-dessus :
 - ➔ Le formulaire CERFA complété et signé par le demandeur : (connaître également l'État Civil de vos parents : nom, prénoms, date et lieu de naissance) :
 - ➔ Pré-demande en ligne (à imprimer et ramener au guichet ou ramener le N° de pré-demande) **OU** CERFA dématérialisé (téléchargé sur internet à imprimer et ramener au guichet) **OU** Dossier CERFA papier de couleur verte (remise au guichet)
 - ➔ 1 photographie d'identité format 35x45 mm récente, de face, sur fond uni (bleu clair ou gris clair).
 - ➔ Un justificatif de domicile du représentant légal ou de résidence de moins de 1 an : facture (eau, électricité, téléphone fixe ou mobile) ou avis d'imposition ou de non-imposition, ou attestation d'assurance habitation, titre de propriété ou quittance de loyer ORIGINAL + COPIE
 - ➔ Pour les personnes hébergées : demander à l'hébergeur une attestation écrite qui stipule que le demandeur habite chez lui de manière stable ou depuis plus de 3 mois + son justificatif domicile (moins de 1 an) + photocopie de sa pièce identité
 - Mineurs avec parents divorcés ou séparés : en plus des pièces ci-dessus fournir :
 - ➔ le jugement de divorce
 - ➔ si garde alternée : les deux pièces d'identité des parents et les deux justificatifs de domicile
 - ➔ si résidence chez l'un des parents : le justificatif de domicile chez qui l'enfant réside + pièce d'identité de ce parent
 - ➔ Un justificatif de nationalité si le justificatif d'État Civil ne suffit pas ORIGINAL + COPIE
 - ➔ Justificatif du nom d'usage si mentionné sur la demande (acte de naissance) ORIGINAL fournir l'attestation écrite du parent et copie de sa pièce d'identité
 - ➔ Des timbres fiscaux (timbres dématérialisés sur impot.gouv.fr ou en vente en trésorerie ou en bureau de tabac)
 - ➔ Pour le passeport enfant entre zéro et quatorze ans : 17 € de timbres fiscaux
 - ➔ Pour le passeport enfant de quinze à dix-sept ans : 42 € de timbres fiscaux
 - ➔ Pour la perte ou le vol de la carte d'identité : 25 € de timbres fiscaux (uniquement en cas de perte ou de vol de la carte)

N.B. Le Passeport ou la carte peuvent être gratuits pour une durée identique à la durée restant à courir si : changement d'État Civil, rajout nom d'usage, changement d'adresse, le passeport ne comporte plus de page pour les visas, erreur de l'administration, preuve d'un voyage aux États-Unis et si le passeport détenu est un passeport Delphine délivré après le 25 octobre 2005 ou si c'est un passeport non autorisé sur le territoire américain.

En cas de perte ou de vol (en plus des pièces ci-dessus en fonction de votre situation) fournir :

- ➔ Déclaration de vol à la Police Nationale
- ➔ Pour les pertes de titres d'identité : si pas de renouvellement dans l'immédiat, la déclaration de perte est à faire à la Police Nationale
- ➔ Déclaration de perte en mairie uniquement lors du dépôt du renouvellement

HÔTEL DE VILLE
DE SAINT-DENIS

97 717
SAINT-DENIS
MESSAG CEDEX 9

TÉL. : 0262 40 04 04



www.saintdenis.re